



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

***HAÏTI***  
***Les droits humains depuis le***  
***coup d'État : une décennie***  
***d'avancées et de reculs***

Index AI : AMR 36/010/01

Embargo : 27 septembre 2001

•

*ÉFAI*

•



# **HAÏTI**

## **Les droits humains depuis le coup d'État : une décennie d'avancées et de reculs**

### **Résumé \***

Dans la nuit du 29 au 30 septembre 1991, un violent coup d'État renversait le gouvernement de Jean-Bertrand Aristide, formé seulement sept mois plus tôt. Haïti a alors connu trois années de répression et de violences meurtrières, dont les membres du mouvement *Lavalas*, partisans du président Aristide, ont été les principales victimes. Avec le retour à l'ordre constitutionnel, en octobre 1994, les espoirs d'une amélioration de la situation des droits humains en Haïti ont été ravivés.

Dans les années qui ont suivi, des progrès importants ont été accomplis : l'armée a été démantelée, le réseau des « *chefs de section* » (chefs de la police locale qui faisaient la loi dans les campagnes) a été dissous et une force de

---

\* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : HAITI. Steps Forward, Steps Back: human rights 10 years after the coup. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2001. Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)

police a été créée pour les remplacer. La liberté d'expression et d'association s'est considérablement développée. Cependant, le lourd héritage du passé – par exemple, les dysfonctionnements qui affectent le système judiciaire – continue à se faire sentir. À cet obstacle s'ajoutent des difficultés nouvelles qui remettent en cause les progrès déjà accomplis.

Pour leur part, les membres du mouvement *Lavalas* qui occupent presque tous les postes officiels sont aujourd'hui impliqués dans le retour à des pratiques dont ils ont eux-mêmes été victimes à l'époque du coup d'État. Les tentatives faites pour réprimer la liberté d'expression, les pressions politiques qui s'exercent sur la police et l'appareil judiciaire ainsi que l'incapacité des membres de ces institutions à protéger les droits humains sont des motifs croissants de préoccupation. Les violations des droits humains aujourd'hui en Haïti sont moins dramatiques qu'elles ne l'étaient dans les années qui ont suivi le coup d'État, mais si la tendance actuelle, qui est très préoccupante, n'est pas renversée, le pays risque de connaître des violations de plus en plus graves des droits fondamentaux.

# **HAÏTI**

## **Les droits humains depuis le coup d'État : une décennie d'avancées et de reculs**

### **SOMMAIRE**

<b><i>Une décennie de crises politiques à répétition : un obstacle au respect des droits humains</i></b>	<b>3</b>
<b><i>Les victimes du coup d'État n'ont toujours pas obtenu justice</i></b>	<b>5</b>
<b><i>Libertés d'expression et d'association : les fragiles conquêtes de cette décennie</i></b>	<b>6</b>
1. <i>La liberté d'expression menacée</i>	6
2. <i>Les défenseurs des droits humains en situation difficile</i>	6
<b><i>La réforme institutionnelle est-elle encore d'actualité ?</i></b>	<b>8</b>
1. <i>Les forces de sécurité : les ombres du passé</i>	8
2. <i>L'indépendance de la justice est mise à mal</i>	10
3. <i>Les conditions de détention restent intolérables</i>	12
<b><i>Les responsabilités de l'actuel gouvernement en ce qui concerne l'avenir des droits humains en Haïti</i></b>	<b>12</b>

Dans la nuit du 29 au 30 septembre 1991, un violent coup d'État renversait le gouvernement de Jean-Bertrand Aristide, formé seulement sept mois plus tôt à la suite de ce que des observateurs indépendants avaient appelé les premières élections libres et équitables de l'histoire d'Haïti<sup>1</sup>. Le président Aristide a alors dû fuir le pays. Le pays a ensuite connu trois années de répression et de violences meurtrières, mais tout au long de cette période, les Haïtiens ont continué de croire en la possibilité d'un gouvernement plus juste, plus tolérant et respectueux des droits humains.

Avec le retour à l'ordre constitutionnel, en octobre 1994, à la suite du déploiement d'une force d'intervention multinationale, les espoirs de la population ont été ravivés. Au cours des sept années qui ont suivi, il y a eu des avancées significatives, mais de nouvelles difficultés se sont aussi fait jour, exacerbées par l'existence de disparités et d'obstacles non résolus. Le mouvement *Lavalas*<sup>2</sup>, qui a été frappé très durement sous la dictature militaire et dont les dirigeants sont aujourd'hui au pouvoir, voit son nom associé aux mêmes violations des droits fondamentaux que celles dont ses membres ont été victimes dans les années qui ont suivi le coup d'État. En conséquence, la situation des droits humains, aujourd'hui en Haïti, est plus préoccupante qu'elle ne l'a jamais été depuis le retour d'Aristide<sup>3</sup>. Une série d'attaques contre des postes de police, apparemment organisées par d'anciens membres des forces armées, ont eu lieu du 26 au 28 juillet 2001 et ont encore aggravé la situation.

Au cours des dernières années, les tentatives pour restreindre la liberté d'expression, la pression politique exercée sur la police et la magistrature ainsi que l'incapacité des policiers et des magistrats à remplir leurs fonctions, c'est-à-dire à protéger les droits des citoyens d'Haïti, se sont traduits par un retour en arrière. La répression n'est pas aussi dure que dans les années qui ont suivi le coup d'État, mais la situation est très préoccupante et pourrait, si la tendance actuelle n'est pas inversée, conduire à des violations des droits humains de plus en plus graves.

Ce document souligne les importants progrès accomplis au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis le coup d'État, ainsi que les principaux sujets de préoccupation en matière de droits humains, qui, s'ils ne sont pas résolus, pourraient être un obstacle au progrès. Parmi les questions les plus importantes pour l'établissement d'un climat général de respect des droits humains, trois ont retenu notre attention : la justice pour les victimes du coup d'État ; la liberté d'expression et d'association ; et le fonctionnement des institutions clés, notamment de la police, de l'appareil judiciaire et du système carcéral.

---

<sup>1</sup>. Voir, entre autres documents, MARTIN (Ian), "Haiti: International force or national compromise?" [Haïti. Vers une force internationale ou un compromis national ?], *Journal of Latin American Studies*, vol. 31, p. 712, 1999.

<sup>2</sup>. *Lavalas* signifie « inondation » en créole. C'est le terme utilisé pour décrire le vaste mouvement populaire qui a donné à Aristide sa victoire électorale de 1990. *Fanmi Lavalas* (famille *Lavalas*) est le nom officiel de son parti politique.

<sup>3</sup>. Pour de plus amples informations, voir le document d'Amnesty International intitulé *HAÏTI. Le nouveau gouvernement et les droits humains* (index AI : AMR 36/002/01), publié en avril 2001, ainsi que les documents antérieurs d'Amnesty International consacrés à Haïti.

## ***Une décennie de crises politiques à répétition : un obstacle au respect des droits humains***

Après le coup d'État, les militaires haïtiens et leurs alliés<sup>4</sup>, déjà connus pour leurs nombreuses violations des droits fondamentaux, ont maintenu leur pouvoir avec la plus extrême brutalité. Les forces de sécurité ont délibérément tiré sans discrimination sur les foules, tuant des centaines de civils sans armes<sup>5</sup>. De nombreux partisans présumés du président Aristide, le populaire prêtre catholique qui venait d'être élu avec 67 p. cent des voix, ont été battus, emprisonnés ou tués ; les quartiers pauvres et les organisations populaires qui avaient soutenu Aristide avec le plus d'énergie étaient particulièrement visés par les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires<sup>6</sup>. En 1994, des centaines de milliers d'Haïtiens étaient « *en marronnage* » (en fuite) et des dizaines de milliers d'autres avaient tenté de quitter le pays, le plus fréquemment sur des embarcations de fortune, à destination des États-Unis<sup>7</sup>. Un grand nombre d'entre eux ont péri ou ont été interceptés et ramenés à terre sans ménagements. Les pressions qui se sont exercées à la suite de ces faits ont contribué à la décision, officialisée par une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, de déployer en septembre 1994 une force d'intervention multinationale qui a ramené Aristide au pouvoir un mois plus tard.

La Constitution de la République d'Haïti interdisant au président d'assumer deux mandats consécutifs, c'est René Préval qui, en 1996, a succédé à Aristide, dont il avait été le Premier ministre. Pendant une grande partie de son mandat, la situation politique est restée bloquée pour de nombreuses raisons : allégations de fraude électorale lors d'élections au Sénat, démission du Premier ministre en 1997 et incapacité à s'entendre sur le nom de son successeur. Cette situation a compromis les efforts entrepris en vue d'une réforme des institutions présentée comme une des priorités du gouvernement. Certains espéraient que les élections pourraient résoudre cette crise, mais celles-ci ont été repoussées à plusieurs reprises avant d'être fixées à la mi-2000. Pendant toute l'année 2000, la situation des droits humains s'est détériorée en Haïti au fur et à mesure que les tensions électorales s'aggravaient. Au bout du compte, le parti *Fanmi Lavalas* d'Aristide a remporté l'immense majorité des 7 500 sièges de députés et d'élus locaux. Cependant les résultats de plusieurs élections sénatoriales ont été contestés par l'opposition haïtienne et par des observateurs internationaux qui ont affirmé que la méthode de calcul utilisée pour établir les résultats favorisait les candidats de *Fanmi Lavalas*. À la suite de cette controverse, la mission internationale chargée de surveiller le déroulement des élections a refusé d'envoyer des observateurs pour l'élection présidentielle de novembre 2000. En dépit des accusations de fraude formulées par certains observateurs sur place, il est généralement admis qu'Aristide a remporté cette élection à une immense majorité des voix.

<sup>4</sup>. Les forces de sécurité et leurs alliés comprenaient les Forces armées d'Haïti (FADH), dirigées par le général Raoul Cédras, commandant en chef ; la police militaire, dirigé par Michel François, chef de la police ; les « *attachés* » (auxiliaires civils) ; les fameux « *chefs de section* » (à la tête de la police rurale), désarmés et placés sous l'autorité du pouvoir civil par Aristide, mais reconduits dans leurs fonctions après le coup d'État ; et, à partir de 1993, le Front révolutionnaire armé pour le progrès d'Haïti (FRAPH), une organisation paramilitaire dirigée par Emmanuel « Toto » Constant.

<sup>5</sup>. Voir le *Rapport annuel 1992* d'Amnesty International et le document intitulé *HAÏTI. La tragédie des droits de l'homme depuis le coup d'État* (index AI : AMR 36/03/92), janvier 1992.

<sup>6</sup>. Voir les documents intitulés *HAÏTI. Atteintes à la liberté d'expression : les droits de l'homme piétinés* (index AI : AMR 36/25/93), octobre 1993 ; et *HAÏTI. Répression militaire ou invasion étrangère : un terrible dilemme* (index AI : AMR 36/33/94), août 1994.

<sup>7</sup>. Voir *Un terrible dilemme* (op. cit.).

Pendant toute la période qui a suivi le retour d'Aristide au poste de président en 1994, une mission internationale financée par les Nations unies et l'Organisation des États américains (OEA) – jusqu'au retrait de cette dernière en 1999 pour cause de restriction budgétaire – a apporté un soutien aux forces de sécurité, à l'appareil judiciaire ainsi qu'à l'administration pénitentiaire et a rempli des tâches de surveillance de ces institutions. Malgré ses limites et ses lacunes, la mission a contribué à établir un climat qui a permis aux Haïtiens d'entreprendre la consolidation d'institutions clés et d'instaurer d'une atmosphère générale de respect des droits humains. En février 2001, à la suite de la détérioration importante de la situation des droits humains qui a accompagné les élections de 2000, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a décidé le rappel de la mission de soutien aux forces de sécurité et aux droits humains. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) continue à apporter un certain soutien aux systèmes judiciaire et carcéral. En avril, Haïti a de nouveau officiellement réclamé l'aide des Nations unies pour faire face aux problèmes relatifs aux droits humains<sup>8</sup>. La Commission des droits de l'homme des Nations unies a promis d'examiner cette requête avec attention, mais n'a pas encore fait part de sa décision.

Au moment où nous écrivons, une aide internationale de quelque 500 millions de dollars<sup>9</sup> (550 millions d'euros), destinée à des programmes multilatéraux ou bilatéraux entre Haïti et les pays qui lui viennent traditionnellement en aide, est apparemment bloquée. Le gel de ces fonds par les pays donateurs est intervenu en 1997 à la suite d'allégations de fraude électorale dans un certain nombre d'élections sénatoriales et de la démission du Premier ministre d'alors (voir plus haut). Le gel a été maintenu en 1999 quand le président Préval a refusé de prolonger le mandat des élus et instauré un gouvernement par décrets. Les élections de 2000 auraient dû apporter une solution à la crise politique, mais le problème électoral évoqué précédemment a été à l'origine de nouveaux différends.

L'impasse politique où se trouve Haïti depuis des années et le gel de l'aide qui l'accompagne ont rendu la vie quotidienne de plus en plus précaire sur l'île et empêché toute amélioration du niveau de vie, des soins médicaux et de l'éducation<sup>10</sup>. Haïti est un pays très pauvre : en 2001, selon l'Indicateur du développement humain élaboré par le PNUD, il se classe au 134<sup>e</sup> rang mondial sur un total de 162 pays<sup>11</sup> et, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il fait partie des 33 pays du monde confrontés à des situations alimentaires « *d'une urgence exceptionnelle*<sup>12</sup> ». En juillet 2001, le secrétaire général des Nations unies a indiqué que la fin de la crise politique était une condition indispensable à tout déblocage de l'aide financière<sup>13</sup>. Des négociations sont en cours entre *Fanmi Lavalas* et des représentants des partis d'opposition, avec en particulier le soutien de l'OEA, pour tenter de résoudre la crise et ainsi de débloquent l'aide internationale.

<sup>8</sup>. Commission des droits de l'homme, Déclaration du président, 57<sup>e</sup> session, 25 avril 2001.

<sup>9</sup>. Somme citée dans différents articles de presse. Parmi les plus récents, citons "Haiti's Aristide Says 'Show Me the Money'" [Haïti. Aristide demande à voir la couleur de l'argent], *Wall Street Journal*, 6 juillet 2001.

<sup>10</sup>. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966. Entré en vigueur le 3 janvier 1976. Voir les articles 6, 11, 12 et 13.

<sup>11</sup>. *Rapport mondial sur le développement humain 2001*, PNUD, 10 juillet 2001.

<sup>12</sup>. Voir FAO, *Cultures et pénuries alimentaires*, n° 3, juin 2001.

<sup>13</sup>. "Political stability needed for effective international aid to Haiti, Annan says" [La stabilité politique est nécessaire pour que l'aide internationale à Haïti soit efficace, déclare Annan], *UN Newservice*, 18 mai 2001.

## ***Les victimes du coup d'État n'ont toujours pas obtenu justice***

Au cours des négociations qui ont précédé son retour d'exil, Aristide avait fait un certain nombre de concessions. En conséquence, il a signé en octobre 1994 un décret portant amnistie pour les délits politiques<sup>14</sup> commis entre le coup d'État et le 3 juillet 1993, date à laquelle un accord politique avait été trouvé avec les militaires pour son retour en Haïti<sup>15</sup>. Cette amnistie n'incluait pas les autres délits commis par les militaires ou leurs partisans, notamment les atteintes aux droits humains. Mais cet accord n'a jamais été appliqué ; il n'y a donc pas eu d'amnistie.

Après son retour d'exil en octobre 1994, Aristide a signé un décret qui annulait la première amnistie et la remplaçait par une autre, de portée plus limitée, qui ne concernait que le coup d'État en tant que tel<sup>16</sup>. À ce jour, aucun inculpé ne s'est encore prévalu de cette amnistie pour contester la validité de poursuites.

En décembre 1994, Aristide créait par décret une Commission nationale de vérité et de justice (CNVJ), chargée d'enquêter sur les violations des droits humains commis sous le régime militaire, de proposer une juste réparation pour les victimes et de faire des recommandations en vue d'une réforme des institutions de l'État<sup>17</sup>. Le rapport final de la Commission, intitulé *Si M Pa Rele* (Si je ne proteste pas), a été publié en février 1996, mais la plupart de ses recommandations sont restées lettre morte. Ce rapport proposait des mesures afin d'assurer une juste réparation aux victimes de violations de droits humains ; mais, si un certain nombre d'initiatives limitées ont été prises, ces mesures et les autres recommandations contenues dans le rapport de la CNVJ restent à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les violations des droits humains commises pendant ou après le coup d'État, le fait le plus retentissant a été le jugement, en novembre 2000, des auteurs présumés du raid de 1994 contre le bidonville de Raboteau, connu pour ses sympathies à l'égard d'Aristide, et du massacre qui a suivi. Seize accusés, entre autres des membres des FADH et des paramilitaires du FRAPH, ont été jugés et reconnus coupables de participation à ce massacre. Trente-sept autres accusés (notamment le général Raoul Cédras, chef du gouvernement militaire ; Emmanuel Constant, fondateur et chef du FRAPH ; Michel François, chef de la police ; et Philippe Biamby, bras droit de Cédras) ont été jugés par contumace<sup>18</sup> et condamnés à la prison à vie, aux travaux forcés et à des amendes se montant à un milliard de gourdes (43 millions de dollars/48 millions d'euros).

Des efforts continuent d'être faits pour traiter les autres cas d'atteintes aux droits humains commises dans le passé. L'organisation non gouvernementale (ONG) Fondation 30 Septembre organise chaque semaine des manifestations dans de nombreuses villes haïtiennes et réclame la fin de l'impunité pour les auteurs de

<sup>14</sup>. Selon la Constitution, le président de la République d'Haïti ne peut accorder d'amnistie qu'« *en matière politique* » (article 147) ou pour des infractions de nature politique – ce qui inclut, par exemple, l'organisation d'un coup d'État contre l'ordre constitutionnel.

<sup>15</sup>. Il s'agit de l'Accord de Governor's Island (New York), signé par Aristide et l'instigateur du coup d'État, le général Raoul Cédras.

<sup>16</sup>. Selon les termes de l'amnistie (art. 55) : « *Sont amnistiés [...] les auteurs et complices du coup d'État du 30 septembre 1991 qui a entraîné le départ forcé pour l'exil du président de la République.* » Voir *Le Moniteur* daté du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

<sup>17</sup>. Voir les documents d'Amnesty International intitulés *HAÏTI. Une question de justice* (index AI : AMR 36/01/96), publié en janvier 1996, et *HAÏTI. La justice se fait encore attendre* (index AI : AMR 36/02/98), publié en juillet 1998.

<sup>18</sup>. Ils ont aujourd'hui quitté le pays et vivent à l'étranger.

violations passées et une juste réparation pour les victimes ; l'ONG Map Viv apporte un soutien médical et psychologique aux victimes. Les efforts se poursuivent pour traduire en justice les responsables présumés : le 28 mai, l'ex-général Prosper Avril, qui a dirigé le pays pendant deux ans à la suite du coup d'État de 1988, a été arrêté et aurait été inculpé de coups et blessures, d'actes de torture et d'arrestation illégale aux dépens de six militants haïtiens en 1989 et 1990.

Mais la volonté de mettre fin à l'impunité se heurte d'abord et avant tout aux dysfonctionnements du système judiciaire (voir plus loin). Le refus des États-Unis de rendre quelque 160 000 pages de documents et de papiers divers confisqués aux sièges du FRAPH et des FADH constitue aussi un obstacle de taille. Ces documents, saisis par les soldats américains de la force multinationale qui a ramené le président Aristide au pouvoir, contiendraient des informations indispensables à toute enquête sur les violations passées des droits humains en Haïti. Le gouvernement haïtien a demandé aux autorités américaines qu'elles lui rendent ces pièces. Mais les autorités américaines les auraient préalablement passées en revue et en auraient retiré tous les passages faisant référence à des citoyens américains ou à des interventions du gouvernement américain dans le pays. Haïti a refusé de récupérer des documents incomplets et les États-Unis ont toujours refusé de tenir compte des appels de la communauté internationale demandant que les documents soient rendus dans leur intégralité. Amnesty International pense qu'il est du devoir des États-Unis de rendre ces documents intacts ; leur refus constitue un sérieux obstacle à une enquête efficace sur les violations des droits humains sous le régime militaire et à la poursuite des responsables présumés devant les tribunaux.

### ***Libertés d'expression et d'association : les fragiles conquêtes de cette décennie***

La fin du régime militaire et le retour d'Aristide au poste de président en octobre 1994 ont créé une ouverture favorable au débat politique et à l'expression de critiques vis-à-vis des autorités. La répression systématique des journalistes, y compris par des assassinats, des tortures et des arrestations arbitraires<sup>19</sup>, a cédé la place à un vaste éventail d'opinions qui trouvaient à s'exprimer dans la presse écrite et à la radio qui reste, à cause du manque d'infrastructures, de la pauvreté des habitants et de leur faible niveau d'alphabétisation, le média le plus important en Haïti. Les réunions publiques et les manifestations se sont multipliées et ces dernières se sont déroulées, sauf exception, dans le calme, sans que les autorités aient recours à l'intimidation ou à la répression.

#### ***1. La liberté d'expression menacée***

Les récents événements qui se sont déroulés en Haïti ont remis en question cet espace de liberté péniblement gagné. Depuis un an, la montée des tensions politiques a mis à mal le respect et la tolérance à l'égard des idées divergentes. Si cette tendance n'est pas inversée, les violations des droits humains risquent de s'aggraver, d'autant plus que la répression et la sanction des opinions minoritaires gagne du terrain, y compris au niveau des institutions clés du pays.

Ainsi, Jean Dominique, journaliste et analyste politique qui critiquait depuis longtemps les tendances antidémocratiques au sein de la classe politique

<sup>19</sup> Voir, entre autres textes, le document d'Amnesty International intitulé *HAÏTI. Atteintes à la liberté d'expression : les droits de l'homme piétinés* (index AI : AMR 36/25/93), publication en octobre 1993.

haïtienne, a été tué par balles le 3 avril 2000. Ses agresseurs, qui n'ont pas été identifiés, l'attendaient devant la cour de l'immeuble de Radio Haïti Inter, la station de radio où il travaillait. Le gardien de l'immeuble, Jean-Claude Louissaint, a aussi été tué lors de cette agression. À travers tout le pays, des milliers de personnes ont à plusieurs reprises défilé pour réclamer que les responsables de ces homicides soient traduits en justice.

Fort de ce soutien populaire, le juge d'instruction chargé de l'affaire a surmonté les nombreux obstacles dressés sur son chemin, en particulier, par les partisans de certaines personnalités politiques citées à comparaître. Pourtant, le 14 juin 2000, il a démissionné en invoquant les pressions politiques qui bloquaient son enquête et les menaces qui pesaient sur sa sécurité personnelle. Le ministre de la Justice s'est alors engagé à le soutenir dans son enquête, à sanctionner ceux qui lui créeraient des difficultés et à garantir sa sécurité. Dans ces conditions, le juge a repris l'affaire. Les résultats de son investigation ont été transmis au procureur afin qu'il entame les poursuites judiciaires, mais n'ont pas été rendus publics.

Cette affaire revêt une importance capitale pour l'avenir d'Haïti : l'impunité doit disparaître si le pays veut véritablement garantir la liberté d'expression et le droit à la justice. Les autorités judiciaires doivent recevoir l'appui et la protection nécessaires pour mener à bien des enquêtes exhaustives et impartiales qui donnent lieu à des procès transparents, en conformité avec les garanties prévues par le droit haïtien et le droit international.

Depuis le meurtre de Jean Dominique, des journalistes ont été menacés à maintes reprises et quelques stations de radio ont été attaquées. Ces faits rappellent les exactions commises lors du coup d'État par les partisans du régime militaire contre les médias favorables à Aristide ; d'ailleurs, certaines des stations visées actuellement sont les mêmes qu'alors. Récemment, le 20 juin 2001, un autre journaliste de Radio Haïti Inter, Fritson Orius, aurait été suivi, puis contraint de sortir de sa voiture et menacé par deux hommes armés qui prétendaient être des policiers. Ils lui auraient dit avoir reconnu la voiture qu'il conduisait : il s'agissait, selon eux, de la voiture de Jean Dominique. Mais la Police nationale d'Haïti (PNH) a nié toute implication de la part de ses membres. Les 9, 10 et 11 juin, le directeur de l'information de la station de radio Signal FM (située à Port-au-Prince) aurait reçu des menaces de mort anonymes après s'être interrogé dans une émission sur le comportement de certains sénateurs membres du parti *Fanmi Lavalas*.

Lors du coup d'État et sous le régime militaire qui a suivi, les partisans du mouvement *Lavalas* et du président Aristide en exil ont été particulièrement exposés à la violence et à la répression. Durant les élections de l'année 2000, les supporters des partis politiques, et notamment ceux du parti *Fanmi Lavalas*, se sont à leur tour livrés à des actes de violence et d'intimidation contre des réunions et des manifestations organisées par l'opposition. Certains élus locaux du parti *Fanmi Lavalas* ont parfois été responsables de ces actes<sup>20</sup>.

À de nombreuses reprises, la police était présente, mais a été débordée ou bien n'est pas intervenue du tout. Parfois même, les membres des forces de police ont été ouvertement complices des partisans de *Fanmi Lavalas*, les laissant malmenés les manifestants ou les personnalités de l'opposition. Le plus souvent, le parti *Fanmi*

<sup>20</sup> Se reporter au document intitulé Haïti. *Le nouveau gouvernement et les droits humains* (index A1 : AMR 36/002/01), publié en avril 2001.

*Lavalas* continue de fermer les yeux sur les demandes qui lui sont faites de condamner les actes de violence et d'intimidation commis en son nom et de coopérer afin que les responsables présumés de tels actes soient traduits en justice.

## **2. Les défenseurs des droits humains en situation difficile**

Au moment du coup d'État, les organisations populaires ainsi que les organisations de défense des droits humains ont été particulièrement visées : beaucoup de leurs membres ont été tués, emprisonnés ou contraints à la fuite ou à l'exil. Avec le retour au pouvoir du président Aristide, la situation s'est améliorée ; ainsi, des ONG comme la Commission justice et paix, la *National Coalition for Haitian Rights* (Coalition nationale pour les droits des Haïtiens), des organisations membres de la Plate-forme des organisations haïtiennes de défense des droits humains (POHDH) et d'autres organisations ont pu se regrouper. À Haïti, les ONG ont mené des campagnes d'éducation populaire en matière de droits humains, créé un réseau de surveillance des prisons et ont régulièrement enquêté et publié des rapports sur les violations des droits humains commises par les forces de police, entre autres. En novembre 1997, l'Office de la protection du citoyen a été instauré pour permettre aux Haïtiens de porter plainte contre les comportements abusifs des représentants de l'État. Comme c'est le cas pour toute institution gouvernementale, l'impartialité politique du responsable de cet Office est d'une importance primordiale.

Bien que la situation des défenseurs des droits humains ne soit pas aussi dramatique que durant les années qui ont suivi le coup d'État, ceux-ci restent confrontés à d'importants obstacles et sont toujours exposés à de graves dangers. La liberté d'expression et d'association est de plus en plus battue en brèche, le plus souvent par des sympathisants des partis politiques ou par des fonctionnaires locaux. Les groupes de défense des droits humains et leurs membres sont victimes d'intimidation, comme en 1999, quand ont circulé des tracts qui contenaient des menaces nominatives contre certains militants des droits humains.

## **La réforme institutionnelle est-elle encore d'actualité ?**

### **1. Les forces de sécurité : les ombres du passé**

En Haïti, les forces de sécurité sont depuis longtemps au service de ceux qui détiennent le pouvoir. Au moment du coup d'État, l'appareil de maintien de l'ordre a mené à bien les tâches de répression massive qui avaient été confiées en particulier aux FADH, dont faisait partie la police militaire, soutenues dans les zones rurales par les célèbres « *chefs de section* » (chefs de la police locale, placés sous le commandement des forces armées). À ces forces s'ajoutait un corps d'« *attachés* », auxiliaires civils armés des forces de sécurité, et le FRAPH, un groupe paramilitaire qui travaillait en étroite collaboration avec les forces armées et dont les membres ont fréquemment pris part à des homicides et d'autres violations graves des droits humains.

En octobre 1994, le retour d'Aristide au pouvoir et l'arrivée d'une force multinationale ont provoqué la fuite hors du pays des chefs des forces de sécurité. L'une des mesures les plus significatives qu'ait prises Aristide en matière de droits humains a été la réduction du nombre de militaires et la séparation de la police et de l'armée. Au bout de six mois, il annonçait officiellement le démantèlement des forces armées, y compris de la police militaire. Et c'est dans les anciens locaux des FADH qu'a été installé le ministère de la Condition féminine et des droits de la femme nouvellement créé. Quant aux postes de « *chef*

*de section* », ils ont également été supprimés. En novembre 1994, une loi était adoptée instaurant une police non militaire, la PNH.

Avec l'aide et les conseils de consultants et de formateurs des Nations unies, la nouvelle force de police a été mise sur pied assez rapidement afin de répondre au besoin de sécurité publique. Une action critiquée a consisté à intégrer environ 1 500 anciens militaires dans la PNH qui, en 1996, comptait 5 000 membres. Dans le même temps, d'importants efforts étaient mis en œuvre pour inclure les droits humains dans la formation des nouvelles recrues. En 1995, un Code de déontologie a été publié et une Inspection générale a été créée pour enquêter sur toute allégation de violations des droits humains ou d'abus de pouvoir de la part de policiers. Bien que la police n'ait pas encore été en mesure de remplir pleinement son mandat, sa création même est la preuve d'une nouvelle volonté de rendre la force publique responsable de ses actes. Des membres de la PNH ont commis de graves violations des droits humains, mais dans l'ensemble, cette force s'est bien mieux comportée en matière de droits humains que les anciennes forces armées, la police militaire ou les « *chefs de section* ». Cependant, le fonctionnement des forces de sécurité actuelles reste un sérieux motif de préoccupation.

Il y a dix ans, les chefs militaires d'Haïti disposaient de toute une panoplie de forces de sécurité, officielles ou officieuses, pour imposer leur loi. Cet état de choses a changé avec le démantèlement de l'armée et du système des « *chefs de section* » ; en effet, sans leur soutien, le réseau des « *attachés* » ainsi que les FRAPH ont également disparu. Mais, dans un inquiétant retour aux anciennes pratiques, des élus locaux ont commencé, dans certaines régions, à mettre sur pied leurs propres forces de sécurité non officielles, soit pour renforcer une présence policière jugée insuffisante, soit pour se donner les moyens de maintenir l'ordre de façon indépendante. La plupart du temps, ces forces sont composées de partisans des élus locaux ; elles n'ont aucun statut juridique et, de ce fait, ne sont pas tenues de rendre des comptes, même aux élus qui les ont créées. Ces forces interviennent souvent pour des raisons politiques contre ceux qui leur apparaissent comme des opposants à leur parti. Leur existence contribue à affaiblir l'autorité de la police dans les zones où elles opèrent<sup>21</sup>.

Face aux groupes armés qui agissent illégalement sous la protection des élus de *Fanmi Lavalas*, la police refuse généralement d'intervenir ; dans certains cas, qui rappellent malheureusement les comportements des anciennes forces de sécurité d'Haïti, il semble même que la police collabore activement avec ces groupes armés. Comme nous l'avons vu dans la section consacrée à la liberté d'expression, les policiers sont souvent accusés d'avoir des attitudes partisans et de refuser de protéger ceux qui participent à des manifestations ou à des rassemblements de l'opposition contre les attaques d'individus qui se réclament de *Fanmi Lavalas*. Il faut dans les plus brefs délais mettre un terme à cette collusion afin que la police remplisse son rôle de façon indépendante et impartiale. Il faut rappeler aux policiers qu'il est de leur devoir de protéger les citoyens et les soutenir quand, dans l'accomplissement de cette tâche, ils doivent affronter des individus qui prétendent agir au nom du parti dominant. De la même manière, les comportements partisans de la part de policiers doivent faire l'objet d'une enquête de l'Inspection générale et, si les faits sont avérés, ils doivent être démis de leurs fonctions. Le recrutement à tous les niveaux de la PNH ne doit se faire que sur le mérite. Par ailleurs, la future police locale (dont la création est envisagée pour renforcer l'insuffisance des effectifs de police dans les zones

<sup>21</sup> Voir le document intitulé Haïti. *Le nouveau gouvernement et les droits humains* (index AI : AMR 36/002/01), publié en avril 2001.

rurales) doit être subordonnée au contrôle du gouvernement plutôt qu'aux autorités locales qui sont susceptibles d'agir de manière partisane.

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de violations des droits humains commises en Haïti, comme par exemple les coups reçus par les suspects lors de leur arrestation par les forces de police. Afin de lutter contre de tels actes, l'Inspection générale doit être renforcée et les responsables présumés doivent être punis ; si nécessaire, ils doivent être jugés dans le cadre de procédures publiques et transparentes, conformément aux normes internationales en vigueur. La question des poursuites judiciaires pour des violations des droits humains est traitée plus en détail dans la section suivante.

Ces dernières années, le nombre d'armes à feu détenues illégalement a augmenté de manière importante ; ces armes sont aussi utilisées beaucoup plus fréquemment. Ce phénomène s'explique en partie par le fait qu'Haïti est devenu depuis dix ans une plaque tournante du trafic de drogue. Face au crime organisé, extrêmement violent, la police a souvent été perçue comme inefficace et a été critiquée pour n'avoir pas rempli ses devoirs de protection des citoyens d'Haïti. Cette défaillance a été utilisée comme argument par tous ceux qui voudraient rétablir les anciennes forces armées au lieu de renforcer les forces de police créées par le régime civil. Les tensions autour de cette question se sont exacerbées à la suite d'une série d'attaques lancées entre le 27 et le 29 juillet 2001 contre des postes de police, qui auraient fait cinq morts parmi les policiers. Elles seraient le fait d'anciens militaires ou de leurs partisans.

## **2. L'indépendance de la justice est mise à mal**

Le système judiciaire, de même que les forces armées, avait été créé comme un moyen de contrôle et de répression ; il n'était pas conçu comme un moyen efficace de réparation et de protection au service des citoyens. Après le retour d'Aristide au pouvoir, les forces de sécurité ont été démantelées puis reconstruites ; il n'en a pas été de même pour le système judiciaire. En dépit des recommandations énoncées dans le rapport de la CNVJ, l'impasse politique qu'a connue Haïti ces dernières années a empêché tout accord sur un programme global de réforme judiciaire, sans parler de sa mise en application. En conséquence, l'institution judiciaire souffre toujours de dysfonctionnements, bien qu'elle ait prouvé sa capacité à se mobiliser à l'occasion de procès phares, tels que ceux des massacres de Raboteau et de Carrefour-Feuilles. Aujourd'hui, la justice reste hors de portée de la grande majorité des Haïtiens.

Des efforts ont été faits afin de s'attaquer aux violations des droits humains qui sont le fait de personnes proches du pouvoir. En septembre 2000, quatre policiers, dont un commissaire de police, ont été condamnés à trois ans de prison pour leur participation aux exécutions extrajudiciaires de 11 hommes, perpétrées dans le quartier de Carrefour-Feuilles, en mai 1999. Bien que des critiques aient été formulées à l'annonce de cette sentence qui prononçait la peine minimale, le fait que les accusés aient été arrêtés et jugés témoigne d'une manière éclatante de la volonté de demander à la police de rendre des comptes en ce qui concerne les violations des droits humains.

En l'absence de tout programme global de réforme, des mesures importantes ont été prises. L'École de la magistrature, instituée par la Constitution, a été inaugurée en juillet 1995 : elle forme les juges de paix et les autres magistrats, et établit des directives destinées au personnel judiciaire. Des projets de loi ont été élaborés sous l'administration Préval afin de répondre aux questions fondamentales que constituent, par exemple, le fonctionnement de la justice et l'indépendance politique des juges et des procureurs. Le PNUD envisagerait d'apporter son aide aux autorités haïtiennes sur certains de ces sujets. Les principaux défis qui se posent sont explicités un peu plus loin.

Il reste que la majorité des Haïtiens n'a toujours pas accès au système judiciaire. La plupart des crimes et délits ne font pas l'objet d'une enquête et restent impunis, et les lois existantes ne sont pas appliquées avec rigueur. Les accusations de corruption sont courantes. Dans les quartiers, des brigades de lutte contre le crime rendent elles-mêmes la « *justice populaire* » et se livrent régulièrement à des lynchages de suspects. Les policiers ont tenté de justifier les exécutions extrajudiciaires et les autres homicides illégaux en arguant que le système judiciaire est trop corrompu et inefficace pour garder les criminels en prison.

Les enquêtes judiciaires se doivent d'être indépendantes et impartiales ; or, l'enquête qui a été ouverte sur l'homicide de Jean Dominique fournit plusieurs exemples de tentatives menées par des personnalités politiques pour entraver le cours de la justice. Au-delà des réformes nécessaires pour garantir l'impartialité, les autorités du pays doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir, et notamment dans des cas particuliers comme celui évoqué ci-dessus, afin de soutenir l'indépendance des juges et des procureurs face aux pressions extérieures. De plus, le recrutement des juges à tous les niveaux doit se faire uniquement sur le mérite. Ces mesures permettraient d'améliorer grandement la crédibilité du système judiciaire et ainsi, pour la première fois dans son histoire, Haïti pourrait disposer d'un système judiciaire efficace et indépendant.

L'incapacité à enquêter et à juger les suspects conduit à l'augmentation du nombre de personnes en détention provisoire, ce qui contribue à la surpopulation carcérale et donc aux mauvaises conditions de détention qui sont décrites ci-dessous. En raison du manque de crédibilité du système judiciaire ainsi que de la crainte des représailles, les citoyens haïtiens sont par moments réticents à remplir leur devoir en tant que jurés, ce qui rend encore plus difficile le jugement des affaires.

### **3. Les conditions de détention restent intolérables**

Avant le retour d'Aristide au pouvoir, le système carcéral était aux mains des forces armées, et de graves violations des droits humains étaient perpétrées dans les prisons. En juin 1995, un corps autonome de gardiens de prison a été créé ; il est maintenant intégré dans la police nationale. En collaboration avec le PNUD, une formation, des directives et un code de conduite spécifiques ont été élaborés pour les gardiens de prison, et un mécanisme de surveillance interne a été mis sur pied. En conséquence, les prisons sont nettement mieux gérées qu'elles ne l'étaient dix ans plus tôt. Pourtant, malgré les améliorations qui ont été faites en ce qui concerne l'infrastructure, il reste beaucoup à faire.

En raison du retard accumulé dans les affaires présentées devant la justice, la surpopulation carcérale est importante. Ce phénomène aggrave des conditions de détention déjà non conformes aux normes internationales, et met en danger la santé et la sécurité des détenus. Le gouvernement haïtien doit donner la priorité au problème de la pénurie alimentaire, qui résulte, semble-t-il, d'un manque de contrôle et de suivi de l'approvisionnement. Ces obstacles ont de graves répercussions sur les détenus, notamment à l'intérieur du Pénitencier national où de nombreux prisonniers viennent de la campagne et ne peuvent recevoir régulièrement de colis de leurs proches.

Selon la législation haïtienne, aucun délinquant âgé de moins de seize ans ne peut être envoyé en prison ; sa réinsertion doit se faire à domicile, ou dans un centre d'éducation ou de soins spécialisé. Cette loi date de 1961, mais il n'existe toujours pas de centre de rééducation pour les mineurs ; ils sont détenus, avec les femmes, dans les locaux d'une ancienne station de télécommunications reconvertie tant bien que mal en prison. La priorité doit être donnée à la mise en place d'installations appropriées pour les mineurs et les femmes en détention. Il est nécessaire de fournir des efforts supplémentaires afin que les mineurs ne soient pas détenus avec des adultes.

Des allégations d'abus de pouvoir de la part d'agents de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ont été formulées et il semble que, dans la plupart des cas, l'Inspection générale ait enquêté sur ces affaires. Toutes les allégations de violations des droits humains doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et les personnes mises en accusation doivent rendre compte de leurs actes.

### **Les responsabilités de l'actuel gouvernement en ce qui concerne l'avenir des droits humains en Haïti**

Les violations des droits humains qui sont commises actuellement n'atteignent pas la gravité, ni l'ampleur de celles qui ont été perpétrées dans les années qui ont suivi le coup d'État. Toutefois, depuis les élections de 2000, la situation des droits humains s'est dégradée sur plus d'un aspect par rapport à celle qui prévalait à la suite du rétablissement du régime constitutionnel en 1994. Des pressions politiques sont exercées sur la police et le pouvoir judiciaire ; ces institutions ne remplissent pas leur devoir de protection des droits des Haïtiens ; et la répression des libertés

fondamentales a remis en cause une partie des progrès accomplis ces dernières années. Si cette tendance ne s'inverse pas, la détérioration des droits fondamentaux pourrait aboutir à une aggravation des violations des droits humains.

Le président Aristide, les dirigeants des partis politiques, les élus ou les représentants de l'administration à tous les niveaux – qui appartiennent majoritairement à *Fanmi Lavalas* – devraient se montrer particulièrement attentifs à ces questions, en raison de leur propre expérience des violences commises par le pouvoir au moment du coup d'État. Leur position dominante sur la scène politique haïtienne leur donne une influence et des moyens sans précédent pour venir à bout de ces préoccupantes questions. Cependant, les dirigeants des partis politiques en général n'exercent aucun contrôle sur les atteintes à la liberté d'expression qui sont le fait de leurs partisans, ni ne cherchent à les empêcher. D'ailleurs, des fonctionnaires et des élus ont pris part à des tentatives de déstabilisation et de politisation des institutions les plus importantes pour la défense des droits humains. Il en résulte une moindre efficacité de ces institutions.

Le président Aristide, les dirigeants des partis politiques et les fonctionnaires et les élus à tous les niveaux doivent prendre dans les plus brefs délais des mesures pour stopper la détérioration de la situation des droits humains. Les membres du parti *Fanmi Lavalas*, qui sont majoritaires dans les sphères dirigeantes, doivent rendre compte des actes qui se commettent sous leur autorité ; ils doivent faire en sorte que les souffrances endurées sous la dictature militaire ne se reproduisent pas sous leur gouvernement. Les progrès accomplis en matière de droits humains ont coûté cher ; ils ne doivent pas être irrémédiablement perdus.

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre HAITI. Steps Forward, Steps Back: human rights 10 years after the coup. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2001.*

*Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.*

*Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

---